



Réclamation 1

Concernant l'offre mobile salarié, pouvez-vous nous rappeler les règles d'attributions pour les mobiles à engagement 30 mois ?

Réponse 1 Les règles DISU précisent une catégorisation des salariés, afin d'identifier ces derniers en le répartissant selon une catégorie, cette catégorie permet d'associer les services adaptés à leur métier. 100% Pratique explique cette notion et le pourquoi de la segmentation.

<http://pratique.itn.ftgroup.FR/segmentation/Pages/segmentation.aspx#>

D'une manière générale, les salariés segmentés « nomade » sont éligibles aux abonnements 30 mois. Les salariés sédentaires (en général équipés de postes fixes) sont sur des abonnements 24 mois.

Réclamation 2

Concernant le parking en schiste du site de Boitelle, peut-on demander aux personnes qui utilisent un véhicule Orange de ne pas se stationner sur celui-ci (sachant que la personne qui a un véhicule orange peut se faire rembourser ses frais de Parking). En effet, les places étant limitées sur ce parking, cela pénalise les salariés du site.

Réponse 2

Un rappel par les managers sera effectué auprès des utilisateurs de véhicules Orange.

Réclamation 3

Est-il possible d'avoir par poste de travail au moins un écran 16/9 pour l'ensemble des collaborateurs travaillant sur les plateaux, afin d'avoir un confort visuel et diminuer les risques de fatigue. Une personne sur le site de Boitelle a ce type d'écran et le test est concluant.

Réponse 3

Nous ne pouvons pas équiper l'ensemble des collaborateurs sédentaires en écran 16/9.

Néanmoins, cette possibilité pourra être étudiée, au cas par cas, en fonction des besoins réels du salarié.

Réclamation 4

Concernant l'accord ARCQ peut-on avoir une visibilité sur sa déclinaison au niveau de l'AE NDF et un retour sur la phase pilote.

Réponse 4

Une phase pilote sur le métier de manager est prévue à l'AE en septembre ainsi que sur le métier de responsable service client. Les pilotes à venir ont été présentés lors de la multilatérale qui a eu lieu le lundi 27 août 2018.

Un pilote est en cours sur le métier d'ingénieur avant-vente. Une réunion de restitution du pilote est prévue auprès de toute l'équipe qui a participé à la phase pilote le 20 septembre.

Un article informatif portant sur la phase pilote des ingénieurs avant-vente a été posté sur Piazza, actualités RH, le 27 août 2018

Réclamation 5

Une personne étant à son domicile en télétravail contractuel, est-elle éligible pour un ticket restaurant. Si oui, peut-on avoir une date de mise en place de cette mesure ?

Réponse 5

La réponse à la question 17 de la réunion DP du 5 juillet 2018 indiquait :

« Il ne sera pas envisagé de ticket restaurant pour les salariés en télétravail à domicile ». Si l'on se réfère aux incollables du télétravail édités par la Direction Environnement du Travail : le télétravailleur à domicile ne bénéficie pas de tickets restaurant. Le télétravailleur sur site Orange bénéficie des mêmes conditions de restauration que les autres salariés du site.

Réclamation 6

Pouvez-vous nous rappeler les consignes concernant la pause déjeuner. Dans le cas où un salarié pour raison de service ne peut prendre sa pause déjeuner durant les heures du midi et donc veut prendre celle-ci après 14h. Le restaurant d'entreprise étant fermé, le salarié est-il éligible au ticket restaurant ?

Réponse 6

Si le salarié ne peut pas prendre sa pause-déjeuner suite à une raison de service validée par la ligne managériale, il ne lui sera pas attribué de ticket restaurant, mais il pourra être remboursé de son repas via une note de frais déposée dans Oneo.

Réclamation 7

Pouvez-vous nous rappeler la politique RH concernant la mobilité vers un autre poste. Pourquoi dans un même service, avec un même manager, la règle des trois ans n'est pas appliquée de la même façon.

Réponse 7

Merci de préciser le département afin de pouvoir apporter une réponse plus précise.

La règle des 3 ans est une règle d'usage pour les recrutements externes et qui compense l'investissement lié à la montée en compétences. Il n'y a pas de règle proprement définie pour les mobilités internes.

Néanmoins, l'entité ayant investi sur un salarié en formation et en montée en compétences, il est d'usage de demander à ce dernier un investissement pouvant aller de 2 à 3 ans. Dans tous les cas, les projets de mobilité sont validés et priorisés suite aux EI, une fois par an. Naturellement, il peut y avoir des exceptions dans le cadre de situations individuelles qui seront examinées.

Réclamation 8

- Concernant le parking en schiste, avez-vous une visibilité sur l'acquisition de celui-ci ?

Réponse 8 Nous n'avons pas de nouvelle information à date sur l'acquisition de ce parking.

Réclamation 9

Nous avons constaté le renouvellement des trousse de secours et nous vous en remercions.

Est-il prévu en réunion d'équipe de communiquer l'information sur le fait que les trousse de secours ont été renouvelés et qu'actuellement elles se trouvent au niveau du bureau des managers ?

Est-il possible d'avoir les trousse de secours au niveau des plateaux et avec une signalétique signalant leur présence afin d'être accessible plus facilement et qu'en cas d'urgence ne pas perdre de temps.

Réponse 9

Les trousse de secours ont toutes été vérifiées et certaines remplacées.

L'information a été passée aux managers d'équipe et est en ligne sur Piazza depuis fin juillet.

Un mail à l'ensemble des salariés a été diffusé début septembre, et ce, en ce retour de congés, afin de toucher le plus grand nombre. Pour rappel : les trousse de secours permettent d'apporter des soins relatifs à des problèmes bénins, la consigne est bien de ne prendre aucun risque et d'appeler les secours en cas de problème plus grave !

Réclamation 10

Sur le plateau des chargés de production du département DELIVERY du site de Boitelle, au 2ème étage des travaux d'agrandissement ont été réalisés afin de construire une salle de formation.

Nous constatons un défaut de luminosité, et de confidentialité depuis ces travaux ! Quelles démarches comptez-vous mettre en place pour régler ce problème.(on entend les propos confidentiel du manager).

Réponse 10

Une étude est lancée. Le responsable de la logistique de l'AE se rendra sur place pour constater sur site et voir ce qui est envisageable.

Réclamation 11

Une communication peut-elle être faite en réunion d'équipe concernant les MEC et les primes exceptionnelles afin de rappeler aux salariés les conditions d'attribution.

Réponse 11 Un bilan des mesures de reconnaissance au S1 2018 est disponible sur piazza à l'adresse suivante :

<https://plazza.orange.com/docs/DOC-857571>

Un bilan de la rétribution du 1^{er} semestre 2018 sera proposé à la convention de l'Agence qui se déroulera le 7 septembre 2018.

Réclamation 12

Nous vous alertons sur les conditions de travail par forte chaleur sur le site de Boitelle et Béthune qui ne sont pas équipés afin de combattre celle-ci. Ces bâtiments étant pérenne dans le temps, est-il prévu des travaux de climatisation et de ventilation?

Quelles solutions Pérennes comptez-vous mettre en place ?

Réponse 12

- Pour rappel question 5 de Juillet 2018:

L'employeur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention. Il doit notamment prendre en compte les conditions de température lors de l'évaluation des risques et mettre en place des mesures de prévention appropriées. Dans les locaux fermés, l'employeur est tenu de renouveler l'air des locaux de travail en évitant les élévations exagérées de températures (article R. 4222-12). Dans les locaux fermés à pollution non spécifique, le renouvellement de l'air doit avoir lieu soit par ventilation mécanique soit par ventilation naturelle permanente (R. 4222-43). L'employeur met en outre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson (article R. 4225-24

et suivants).

- L'employeur aménage les postes de travail extérieurs de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-15)

La Direction étudie différentes possibilités. Nous reviendrons vers vous après les différentes études réalisées.

Réclamation 13

Avec l'arrivée des nouveaux Chargés de Production et de Responsable d'affaire Client sur le site de Boitelle un problème de place va se présenter ! Avez-vous anticipé leurs arrivées ?

Réponse 13

Nous réfléchissons à plusieurs scénarios d'utilisation de l'espace, à date rien n'est encore décidé.

Réclamation 14

Concernant la journée de la convention (obligatoire) du 7 septembre 2018, quelle règle sera appliquée pour les dépassements d'heures en rapport aux heures habituelles des salariés et sur l'incidence sur les horaires des transports en commun ?

Réponse 14

Une communication est en cours auprès des managers lors d'un call RH afin de communiquer sur les règles des dépassements d'heures le jour de la convention Agence. Le delta d'heures sera compensé en heure repos compensateur à déclarer dans l'outil décomptes horaire et dans Anoo.

Seul le transport par le bus (hormis pour le site d'Amiens) sera considéré comme du temps de travail débutant à l'heure du départ du bus. La pose méridienne sera d'1 heure 30 pour tous.

Réclamation 15

Où en est-on sur les dispositions prises concernant la fermeture du parking de Boitelle (en travaux à partir de septembre)

Réponse 15 L'information relative aux travaux étant connue en amont, c'est à chaque salarié de prendre ses dispositions pour trouver une solution qui lui convienne. Il y a par exemples des parkings relais gratuits proches des stations de métro. Voici 2 liens pour les retrouver ci-dessous :

<https://www.lille.fr/Vivre-a-Lille/Me-deplacer/En-voiture/Le-stationnement/Les-parcs-relais-pratiques-et-gratuits>

<https://www.transpole.fr/cms/institutionnel/fr/se-deplacer/parkings-pr/>

Réclamation 16

Suite au volontariat de montée en compétence du domaine internet vers le domaine BVPN (multi-compétence SAV ACE), une prime exceptionnelle a été accordée à certain d'entre eux (fonctionnaires) au titre de leurs investissements. Peut-on expliquer les différences des montants de ces primes entre les intéressés, sachant qu'ils ont effectués le même parcours et le même investissement. Doit-on y voir une différence de traitement selon les salariés !

Réponse 16

Les primes exceptionnelles ont été remises par les managers en entretien individuel. Les raisons d'attribution de cette prime et son montant ont été expliqués à cette occasion.

Réclamation 17

- retour sur la question 4 du 5 juillet 2018 .

Réclamation 4

Pourquoi les entretiens individuels sont-ils fait après avoir eu la part variable sur son salaire sachant que sur les objectifs semestriels sont personnalisés ?

- Réponse 4 La question est donc destinée aux salariés cadres. Les campagnes d'EI pour les cadres sont en principe organisées en amont de l'arbitrage PVM. Par exemple pour le S2 2018, les EI doivent être réalisés avant le vendredi 25 août. Toutefois, avec les périodes de congés, il se peut que certains salariés aient leur EI entre le 25 aout et le 7 septembre. Dans tous les cas, le montant de la PVM est en corrélation avec l'EI et sur décision managériale.

- Comment pouvez-vous corrélér la PVM en fonction des Objectifs de l'Entretien Individuel, au vu de cet exemple ?

Réponse 17 Nous maintenons notre réponse, toutefois consigne a été donnée d'activer les EI du S1 avant la remise des notifications. Nous apportons une vigilance particulière sur les cas soulevés en réunion DP.

Réclamation 18

- Retour sur la question 6 de juillet 2018 :

Réclamation 6

La mise en place du Télétravail à l'AE Nord de France était sur une phase pilote au premier semestre 2018.

Pouvez-vous nous donner les résultats ? Réponse 6

Il est prévu une information détaillée avec un bilan du pilote lors du prochain CHSCT du 29 septembre 2018.

- Selon les accords signés, nous aimerions avoir votre réponse à la prochaine réunion DP du 30 Août 2018 sur votre engagement de Février 2018.(le CHSCT n'a pas à être sollicité pour cette question qui est juste une application des accords signés)

voici votre réponse de Février :

Selon l'accord sur le télétravail ; peut-on étendre la phase pilote sur d'autres métiers de l'AE. Sinon y-a-t-il un planning prévisionnel de déploiement dans les autres services ? Réponse 11 Nous pouvons naturellement prévoir d'étendre le télétravail à terme à d'autres métiers de l'AE. Nous avons commencé un pilote sur les activités de plateaux d'appels mais cela n'est qu'un début. Pour rappel un bilan sera effectué au S1 2018 avant d'aller plus avant dans la mise en place dans d'autres services.

Réponse 18 Nous confirmons la réponse faite au mois de juillet 2018, le bilan sera présenté au CHSCT du mois de septembre 2018 qui relève des conditions de travail.

Pour répondre sur le périmètre DP et ses missions, l'accord Télétravail est bien mis en place au sein de l'AE NDF.

Réclamation 19

Concernant l'attribution de tickets restaurant, est-il envisageable un Pilote sur l'AE NDF afin de laisser le choix aux salariés entre une subvention pour un accès à la cantine ou l'obtention d'un ticket restaurant.

Réponse 19 La politique groupe est précisée sur anoo

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/les-titres-restaurant> Voici ce qui est précisé : Concernant les salariés rattachés à un CE de l'UES dont la restauration est gérée de manière mutualisée par l'entreprise, pour pouvoir bénéficier des titres restaurant, l'entité du salarié doit être éligible. L'entité est éligible, après accord du DRH, si et seulement si, aucun restaurant d'entreprise n'est présent sur le site ou à proximité (*) ou, par exemple, lorsque le restaurant du site est fermé le samedi. Lorsque l'entité est éligible, le salarié bénéficie d'un titre restaurant par jour de travail effectif, à condition que sa pause repas soit comprise dans son horaire de travail journalier.

(*)notion de proximité : quand un trajet aller est supérieur à 15 mn, sur la base d'une pause méridienne d'une heure.

Réclamation 20

Concernant la rentrée des classes, pouvez-vous nous rappeler les conditions et les démarches afin de pouvoir accompagner les enfants.

Réponse 20 L'Accord égalité professionnelle du 29 janvier 2018 prévoit des facilités de service pour la rentrée scolaire accordées tant aux hommes qu'aux femmes.

Pour en bénéficier il faut que le ou les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette facilité est également ouverte pour les entrées en sixième.

Une demande doit être déposée au préalable auprès du manager.

Les facilités de service pour la rentrée scolaire ne donnent pas lieu à récupération et doivent tenir compte du maintien de la continuité de service

Réclamation 21

Pouvez-vous nous donner les modalités mise en place par l'entreprise pour obtenir la médaille du travail pour les salariés éligibles.

Réponse 21

Pour les modalités d'attribution de la médaille du travail, il existe deux procédures : une pour les ACO et une pour les AFO. Pour les ACO, un dossier doit être adressé à la préfecture du département de son domicile. Si le dossier est accepté, la préfecture délivrera un diplôme et une médaille au salarié. Pour les salariés AFO, une demande doit être faite au N+1, le manager rédige un avis motivé et le transmet au DRH qui le transmettra à son tour au DRH de la Division. La DRH de la Division est garante de l'harmonisation des pratiques et chargée de transmettre les dossiers au secrétariat général (1 fois par an). Une réponse favorable ou non sera donnée à l'issue.

Réclamation 22

Est-il normal lors d'un entretien concernant la consultation du nuage de points, que le manager N+2 du salarié soit présent sans que celui-ci en soit informé au préalable ?

Réponse 22

Que voulez-vous dire par normal ? Quel est le fond de la question ?

Le N+2 est aussi la manager du N-2, il gère et valide toute la rémunération de son département.

Réclamation 23

Concernant les formations e-learning nécessitent un accès à l'outil Piazza.

Les compléments de parcours d'une formation RGPD en sont un exemple.

De même certains documents nécessaires à l'activité professionnelle sont placés Certaines sur Piazza.

Peut on rendre Piazza obligatoire en le rendant indispensable ? La charte Piazza indique page 16 : « Rejoindre Piazza est placé sur le volontariat, y contribuer et en bénéficier relève d'une initiative individuelle ; activer et renseigner son profil Piazza n'est soumis à aucune obligation de la part d'Orange »

Comment accéder à ces informations si l'on ne possède pas de compte Piazza ?

Réponse 23 Chaque salarié prend la responsabilité de bénéficier de l'ensemble des informations du groupe, partager des bonnes pratiques, échanger sur des sujets professionnels ou non.

Toutefois, nous n'avons pas connaissance qu'un manager oblige des salariés à se rendre sur Piazza.

L'accès aux formations d'Orange Learning se fait également via Anoo ou mon SI et non via Piazza. Les supports de formation en e-learning sont disponibles sur Orange Learning, ils peuvent être éventuellement retrouvés sur Piazza dans certains cas.

Réclamation 24 :

Concernant la Modification du BSI : Bulletin Social Individuel sur Anoo

Le dossier de rémunération des personnels a semble-t-il été modifié sans aucune information.

L'historique du salaire de base (histogramme du salaire annuel) n'est plus présent. Le BSI fournit la rémunération réellement perçue.

Chaque année il est remis à jour en mentionnant le % d'augmentation.

A quelle date pourrions-nous disposer de la version complète du BSI ?

Réponse 24

Cet historique du salaire de base existe toujours, il n'y a pas eu de modification. Il s'agit simplement d'un problème d'affichage sur internet explorer. Il convient d'utiliser le navigateur firefox pour corriger le problème et visualiser l'histogramme. **Pour rappel, votre Bilan social individuel présente l'ensemble de la rémunération brute que vous avez perçue sur une année. Il matérialise ainsi l'engagement d'Orange de reconnaître la contribution de chacun.** Pour information le BSI n'est pas une obligation de l'employeur, vous retrouvez par ailleurs le pourcentage d'augmentation dans la rubrique salaire de base (3e ligne) que chaque salarié a reçu en version électronique et ou papier.

Réclamation 25

Concernant le BSI : Bulletin Social Individuel sur Anoo

Pour quelles raisons le BSI a-t-il été modifié ?

Réponse 25

Conférer réponse 24

Réclamation 26

Concernant la Modification du BSI : Bulletin Social Individuel sur Anoo

Pourquoi les salariés n'ont-ils pas été informés de ces changements ?

Réponse 26

Conférer réponse 24

Réclamation 27

Concernant le Prélèvement de l'impôt à la source

A partir de janvier 2019, l'impôt sera prélevé mensuellement sur le Bulletin de paie selon une taux de prélèvement directement communiqué à Orange par l'administration fiscale.

- Quand et comment la direction compte-t-elle communiquer sur le prélèvement à la source au personnel ?

Réponse 27 Cette question ne relève pas du périmètre de l'AE NDF, elle sera néanmoins transmise à la DRH Groupe.

Pour précision de votre question :

A partir de janvier 2019, l'impôt sera prélevé mensuellement sur le Bulletin de paie selon un taux de prélèvement directement communiqué à Orange par l'administration fiscale suite au choix de chaque salarié (jusqu'au 15 septembre 2018) en conformité avec ses vœux exprimés directement au service public.

Le rôle d'Orange n'est donc que celui d'un intermédiaire et Orange n'est en aucun cas décideur du taux de prélèvement.

Réclamation 28

Concernant la Subvention restauration 2018

Quel seront les modalités de remboursement à effet rétroactif au 1er juillet de ces 10 cts de subvention non perçue ? Ce remboursement se fera-t-il en régularisation sur la fiche de paie ou en crédit sur la carte CMS ?

Réponse 28

Comme indiqué en séance, merci de préciser votre question.

PROCHAINE REUNION DP LE 14 SEPTEMBRE